

# ORIENTATION ET AFFECTATION après la classe de 3<sup>e</sup> *Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2025*

Madame, Monsieur,

Au 3<sup>ème</sup> trimestre, vous allez exprimer vos vœux pour la rentrée prochaine. C'est une démarche importante, voici quelques éléments pour vous y aider.

## ➤ DECOUVRIR LES FORMATIONS

Dès le **vendredi 04 avril 2025**, vous pouvez consulter l'offre de formations à l'entrée au lycée pour la rentrée 2025 à l'adresse <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>. Les formations par la voie scolaire et en apprentissage sont référencées au niveau national.

## ➤ FORMULER VOS DEMANDES

Puis, **du lundi 05 mai au lundi 26 mai**, vous exprimez vos **vœux d'affectation** via le Service en ligne ([teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)) à l'aide d'un compte Educonnect responsable ([educonnect.education.gouv.fr](https://educonnect.education.gouv.fr)).

À titre exceptionnel, les vœux peuvent être exprimés sur la « fiche d'affectation Affelnet-Lycée - Palier d'origine 3<sup>e</sup> » remise par votre établissement qui se chargera de la saisie de vos vœux.

### ⇒ Qu'est-ce qu'un vœu d'affectation ?

Un vœu d'affectation est constitué **d'une formation et d'un établissement**. Vous pouvez exprimer 10 vœux maximum que vous devez classer par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important** car il traduit la motivation de votre enfant et détermine en partie son affectation.

↳ **L'affectation en 2<sup>de</sup> GT** : elle est organisée dans le cadre de la sectorisation des lycées arrêtée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN). Le lycée de secteur correspond **au domicile** du (ou des) responsable(s) légal(aux). Si vous souhaitez une affectation dans un autre lycée que celui de votre secteur, vous devez formuler une demande de dérogation.

**NB** : seul le vœu de secteur garantit l'affectation. Il est donc fortement conseillé de le maintenir, même en dernier vœu.

### Cas particuliers :

- Les classes de 2<sup>de</sup> GT avec nombre de places limité : l'affectation est fonction des résultats scolaires et des capacités d'accueil (ex : 2<sup>de</sup> GT section européenne).
- Les classes de 2<sup>de</sup> GT soumises à une admission préalable : une prise de contact avec l'établissement est alors requise (ex : 2<sup>de</sup> GT ABIBAC, 2<sup>de</sup> GT Création et Culture Design...).

Les **enseignements optionnels** proposés en classe de 2<sup>de</sup> GT **sont facultatifs et ne déterminent pas le choix de la série de 1<sup>re</sup>** (1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique). La demande se fait au moment de l'inscription.

↳ **L'affectation en lycée professionnel** n'est pas sectorisée, mais le nombre de places est limité. L'affectation est fonction d'un classement intégrant les données du Livret Scolaire Unique (évaluations et compétences).

**Cas particulier** : Vous devez impérativement prendre l'attache du LPA de la Haute-Somme de Péronne (80) pour l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle agricole Production Activité hippique.

Si vous souhaitez une **admission dans un établissement privé ou en CFA**, vous devez obligatoirement contacter l'établissement d'accueil et, parallèlement, exprimer votre vœu soit via Educonnect soit via la fiche d'affectation.

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin d'être accompagné dans vos démarches et recherche d'entreprises, vos coordonnées seront communiquées aux CFA et organismes de formation.

## ➤ REPONDRE AUX PROPOSITIONS D'ORIENTATION

Des vœux d'affectation exprimés (saisie Educonnect ou fiche papier) sont déduits vos **vœux d'orientation**.

### ⇒ Qu'est-ce qu'un vœu d'orientation ?

Le vœu d'orientation correspond au parcours d'orientation souhaitée par la famille pour la rentrée à venir. Le conseil de classe examine les vœux d'orientation et formule une **proposition d'orientation**. En cas d'accord, la proposition

devient **décision d'orientation**. En cas de désaccord, le chef d'établissement reçoit la famille en entretien afin d'arrêter la **décision d'orientation**. Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision. Vous avez également la possibilité, dans la limite d'une seule année scolaire, de demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine (avant ou après appel). À l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>, les trois voies d'orientation réglementaires sont les suivantes :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> spécifique
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP

À noter : il est impératif que décision(s) d'orientation et vœux d'affectation soient en conformité.

## ➤ RÉSULTATS PROVISOIRES (voie professionnelle)

Avant la publication des résultats définitifs, fin juin, des résultats provisoires sont diffusés auprès des établissements. **Du vendredi 13 au mardi 17 juin 2025**, si votre enfant a formulé des vœux de 2<sup>de</sup> professionnelle et/ou de CAP et que son affectation n'est pas assurée, votre établissement prend contact avec vous et des vœux complémentaires peuvent être ajoutés.

## ➤ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (enseignement public)

Le résultat de l'affectation est directement accessible via le Service en ligne ou vous est remis par votre établissement d'origine le **vendredi 27 juin 2025 à partir de 16h**, les délais et modalités d'inscription y sont précisés. En tout état de cause, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil pour le **vendredi 04 juillet 2025 au plus tard**.

**NB** : les délais et modalités pour l'inscription dans un établissement privé ou un CFA vous seront directement indiqués par l'établissement d'accueil.

## ➤ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation dans la voie générale ou technologique, contactez directement votre établissement d'origine pour être accompagné dans vos démarches.

Si votre enfant n'est pas affecté dans la voie professionnelle, le chef d'établissement vous invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale. La notification de non-affectation ou d'inscription en liste supplémentaire ainsi que la liste des places vacantes sont remises à cette occasion. De nouveaux vœux, sur les places vacantes de la voie professionnelle, peuvent ainsi être formulés et saisis **dès le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025** (résultats le lundi 07 juillet après-midi). Par ailleurs une procédure d'affectation supplémentaire sur places vacantes est prévue à la rentrée pour les élèves non affectés dans la voie professionnelle (du mardi 02 au vendredi 05 septembre 2025). À ce titre, **tout élève non affecté fait sa rentrée scolaire dans son établissement d'origine, le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025**, pour préparer une nouvelle demande d'affectation.

## ➤ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Soit vous procédez à la saisie en ligne de vos vœux d'affectation via le Service en ligne.

Soit vous renseignez une fiche de vœux que vous remettez, accompagnée des documents demandés, à votre établissement d'origine qui se chargera des formalités d'enregistrement de votre candidature.

L'ensemble des documents utiles sont téléchargeables sur le site académique [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « Scolarité / Examens / Diplômes » > « Écoles, collèges, lycées » > « Affectation / Sectorisation ».

## ➤ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION APRÈS LA 3<sup>E</sup>

➔ **RENCONTRER** au collège : le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

➔ **CONSULTER** :

- le Service en ligne en libre consultation dès le vendredi 04 avril à l'adresse : [affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/accueil](http://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/accueil) ;
- les sites de l'Onisep [onisep.fr](http://onisep.fr) et, au niveau régional, de Proch'orientation [prochorientation.fr](http://prochorientation.fr) ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : [monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr) (joignable par mail, tchat ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « Scolarité / Examens / Diplômes » > « Écoles, collèges, lycées » > « Affectation / Sectorisation » ;
- des informations sur la voie générale et technologique : [onisep.fr/avenir-s](http://onisep.fr/avenir-s) et [horizons21.fr](http://horizons21.fr) ;
- des informations sur la voie professionnelle : [onisep.fr/formation#apres-la-3e-la-voie-professionnelle](http://onisep.fr/formation#apres-la-3e-la-voie-professionnelle)